

2008/8868 - CONDITIONS DE REGLEMENT DU SINISTRE RELATIF AU BRIS DU DISPOSITIF ANTI CHUTE DE LA CRECHE CITE INTERNATIONALE SITUEE 87, QUAI CHARLES DE GAULLE A LYON 6E (DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La cour de la crèche Cité Internationale se situe au rez-de-chaussée de l'immeuble « Pavillon des Arts », située 83-85, quai Charles de Gaulle à Lyon 6^e.

Le 6 janvier 2006, des blocs de neige sont tombés du toit de l'immeuble «Le Pavillon des Arts» et s'écrasaient sur les protections vitrées situées en surplomb de la cour de la crèche de la Cité internationale sise au rez-de-chaussée dudit immeuble. Les étages supérieurs de cet immeuble appartiennent à la Société FALY, filiale du Groupe Alliade Service. La Ville de Lyon est propriétaire en volume de la crèche.

Le 11 janvier 2006, la SEM Cité Internationale, propriétaire initial des locaux de la crèche, a effectué une déclaration de sinistre à son courtier Marsh SA, afin de solliciter la police d'assurance Dommages- ouvrages n° 2518883804 souscrite auprès de la Compagnie d'assurance AXA. France IARD.

Ce sinistre n'a pas été pris en charge par l'assureur Dommages – Ouvrage, l'expert missionné par ce dernier n'ayant pas retenu le caractère décennal du dommage occasionné au dispositif de protection anti- chute de la crèche.

Le 24 janvier 2006, la Ville de Lyon s'est portée acquéreur de la crèche de la Cité.

L'acte de cession signé par la Ville et la SEM ne fixe aucune modalité sur le règlement de ce sinistre, survenu lorsque la SEM était encore propriétaire de la crèche de la Cité.

La Ville de Lyon a envisagé de réaliser des travaux de mise en sécurité de la cour de la crèche afin de prévenir le risque de chute de neige récurrent mais aussi d'objets divers. Le chiffre est le suivant :

- Entreprise FONTBONNE & FILS SAS:	25 000 € TTC
<i>(Mise en place d'une couverture de sécurité sur ossature métallique)</i>	
- SOCOTEC – Bureau de contrôle :	2 000 € TTC
- Entreprise VASSIVIERE :	9 000 € TTC
<i>(Travaux de maçonnerie)</i>	

TOTAL : **36 000 € TTC.**

Après négociation avec la SCI FALY et la SEM, il a été proposé la répartition du coût des travaux tel qu'indiqué ci après :

- Une participation financière de la SCI FALY d'un montant de 18 000 € pour la réalisation des travaux par le biais d'une offre de concours. En effet, la mise en place d'un dispositif de sécurité renforcé de la cour bénéficiera également à la SCI FALY, en tant que propriétaire des étages supérieurs de l'immeuble « Pavillon des Arts ».

- Une participation financière de la SEM Cité Internationale, propriétaire de l'immeuble au moment du sinistre, à hauteur de 9 000 € et ce, dans le cadre d'une convention de transaction.

- La prise en charge du différentiel de 9 000 € par la Ville de Lyon, propriétaire actuelle de la Crèche.

Soit :

- SCI FALY :	18 000 €
- SEM cité internationale :	9 000 €
- Ville de Lyon :	9 000 €

TOTAL : **36 000 €.**

Vu le protocole d'accord transactionnel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. M. le Maire est autorisé à engager les travaux de mise en sécurité de la crèche à hauteur de 36 000 € TTC.

2 La convention de transaction et l'offre de concours dans le cadre du règlement du sinistre survenu le 6 janvier 2006 à la crèche Cité Internationale sont approuvés.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

2. Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2008, sur l'opération 60004.501, à la ligne de crédit 3850, article 2313, fonction 64, programme 40.

3- Les recettes d'un montant de 27 000 euros seront inscrites au budget 2008, programme 40, opération 60004501 article 1328 fonction 64.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE